



9.1

DEC_0116_2024

DÉCISION DU PRÉSIDENT

CONTRÔLE ET VÉRIFICATION DES EXTINCTEURS DES BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.1111-4, L.2122-1, et R. 2122-1 du Code de la Commande publique,

VU la délibération N° 146-2020 du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2020 portant délégation au Président concernant la passation des marchés publics,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la vérification de l'ensemble des extincteurs des bâtiments de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle,

Le Président,

DECIDE de signer le contrat de vérification n° 117364-9B proposition de l'entreprise SCUTUM en date du 3 juin 2024, sis 5 Avenue Joseph Cugnot ZA Clara 94420 LE PLESSIS TREVISE, pour la réalisation des vérifications périodiques de l'ensemble des extincteurs des bâtiments communautaires suivants :

- CCPAVR Mairie de Pont-Audemer
- PSLA
- Maison médicale de Montfort sur Risle
- SUM
- Croix Rouge
- Réserve Extincteur
- Practice Golf
- Cosec Pont-Audemer
- Diagana
- Gymnase de Manneville sur Risle
- Gymnase de Montfort sur Risle
- Club House de football Montfort sur Risle
- Piscine les 3 ilets Pont-Audemer
- Tennis couvert de St Philbert sur Risle
- Clos normand/Marelle
- CLSH Quillebeuf sur Seine
- MJC et club canoé Montfort sur Risle
- CLSH Routot
- RAM/1.2.3 Soleil
- Ecole de musique de Montfort sur Risle
- Office de Tourisme Montfort sur Risle
- Bureau et atelier Montfort sur Risle + véhicules
- Pépinière d'entreprises
- STEP de Montfort sur Risle

- STEP de Routot
- STEP de Quillebeuf sur seine
- STEP de Rougemontiers
- STEP de Pont-Audemer

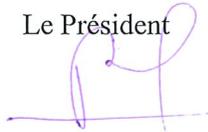
Ce contrat est prévu pour une durée de 1 an à compter de la 1ère vérification et sera tacitement reconduit pour des périodes identiques, sauf dénonciation par l'une des parties, six mois avant la date anniversaire par lettre recommandée.

Une facturation des frais administratifs sera faite d'un montant minimum de 150 € HT annuel.

Les facturations d'intervention seront transmises après réalisation de la prestation. Le prix unitaire de vérification d'un extincteur portatif est de 2.50€ HT, et la prise en charge globale journalière est fixée à 20€ HT.

Fait à Pont-Audemer, le 7 novembre 2024

Le Président



Francis COUREL

